

212 FAHRENEITH

SAS au capital de 1.000 €

Siège social : Centre commercial les Gléريات – 38360 SASSENAGE

882 350 788 RCS GRENOBLE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE **A CARACTERE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 3 AOUT 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE TROIS AOUT
A DIX-NEUF HEURES**

Madame Thi-Chinh NGUYEN, épouse AMICO,
Propriétaire de la totalité des 10.000 actions de 0,10 € composant le capital de la société
« 212 FAHRENEITH » (882 350 788 RCS GRENOBLE),
consécutivement à l'acte de cession d'actions par Monsieur Charles AMICO à son profit, en
date de ce jour.

A pris les décisions suivantes :

- Mise à jour de l'article 8 : *Capital social* - des statuts consécutivement à l'acte de cession d'actions intervenu ce jour,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, rappelant l'acte de cession d'actions intervenu ce jour, aux termes duquel Monsieur Charles AMICO a cédé à Madame Thi-Chinh NGUYEN, épouse AMICO, la totalité des actions qu'il détenait dans la Société,
Prend acte que la société est désormais une société par actions simplifiée à associé unique,

Et décide en conséquence de mettre à jour l'article 8 « Capital social » des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

«Article 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en DIX MILLE (10.000) actions de DIX CENTIMES D'EURO (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Ces actions sont détenues en totalité par Madame Thi-Chinh NGUYEN, épouse AMICO, associée unique. »

ATC

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires et de publicité qui seront nécessaires.

oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Madame Thi-Chinh NGUYEN, épouse AMICO
Associée unique et Présidente



ATC